



L'actualité du des industries chimiques

N°364 du 5 septembre 2019

L'agenda

Fête de l'Huma
13, 14 et 15
septembre 2019

Conférence
UFICT
4 et 5 décembre
2019

RÉUNIONS PARITAIRES À VENIR

11/09-DROGUERIE : Réunion
Paritaire
11/09-PLASTURGIE : CNP
12/09-PETROLE : CPNSS
SECURITE
16/09- OFFICINES : Réunion
Paritaire
18/09-PETROLE : CPNE
18/09-CHIMIE : Paritaire Plénière
19/09-INDUSTRIE PHARMA :
CPPNI
19/09-NEGOCE : CPPNI
19/09-NEGOCE : CMP
25/09-CAOUTCHOUC : CPP
02/10-CHIMIE : JURY/CQP
03/10-CHIMIE : CPNE
10/10-INDUSTRIE PHARMA :
JURY CQP

Droits & libertés

**LOI AVENIR PROFESSIONNEL : LES CORRECTIFS
APPORTÉS PAR L'ORDONNANCE "BALAI" DU 21 AOÛT**

Prise en compte du solde de DIF, dispositif Pro-A, entretien professionnel, obligation d'emploi des travailleurs handicapés, carte BTP... : tour d'horizon des principaux changements issus de l'ordonnance du 21 août.

L'ordonnance corrigeant la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 a été publiée au Journal Officiel le 22 août. Le texte modifie plusieurs dispositions de cette loi et adapte les mesures des autres codes aux nouvelles références du Code du travail...

Les acquis au titre du DIF sont maintenus.

Les heures acquises au titre du droit individuel à la formation (DIF) qui devaient être utilisées dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) avant le 1^{er} janvier 2021 (L. n° 2014-288, 5 mars 2014, art. 1-V) ne seront plus perdues. L'ordonnance supprime cette date butoir. L'extinction du solde de DIF au 1^{er} janvier 2021 est donc abrogée. Pour bénéficier de ce solde, le salarié doit toutefois inscrire le montant de ses droits sur le site "moncompteactivite.gouv.fr", avant le 31 décembre 2020. Elles seront alors conservées indéfiniment mais dans la limite du plafond.

Le **24** septembre contre la casse de notre régime de retraite

La CGT porte un projet de société qui défend nos services publics, une Sécurité sociale de bon niveau, avec un système de retraite juste et équitable, l'augmentation des salaires, la réduction du temps de travail, la création d'emplois...

C'est-à-dire des choix de progrès à l'opposé de la politique violente et ultra libérale menée en France par le gouvernement aux ordres du Capital, politique qui accentue la précarité, les inégalités, la pauvreté...

LE 24 SEPTEMBRE, MOBILISONS-NOUS POUR UN SYSTÈME SOLIDAIRE DE RETRAITE !

Orga & Vie syndicale

Rien ne s'obtient autrement que par la lutte. La défense individuelle et collective des intérêts des salariés nécessite un rapport de force tant dans l'entreprise que dans la société.

C'est donc l'engagement du plus grand nombre de salariés qui permettra de transformer la société dans le sens de la réponse aux besoins des femmes et des hommes.

Notre rôle n'est-il pas de convaincre et de donner la possibilité aux salariés de peser, justement, sur ce rapport de force ?

RENFORCEMENT

Pour se faire, une seule solution, déployer nos syndiqués, nos militants, créer les initiatives pour aller au-devant des travailleurs, des usagers, des riverains.

Se renforcer, en plus de faire de nouveaux syndiqués, c'est aussi assurer la continuité syndicale.

Le renforcement doit donc être une priorité, une constante de l'activité de tous nos syndicats, pour créer les conditions d'imposer au patronat et au gouvernement notre projet de société.

FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris
93514 Montreuil Cedex

Tél. 01.84.21.33.00 -

http://www.fnic-cgt.fr -

E-mail : contact@fnic-cgt.fr

Directeur de publication : Emmanuel Lépine

Bimensuel - 1,06 €

ISSN : 1762-4991 - N° CPPAP : 1020 S 06566

Imprimé par nos soins

Actualité sociale

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

L'APA (Aide à la Perte d'Autonomie) a été mis en place en 2001 (loi Jospin). Elle est venue remplacer « l'aide ménagère » qui était octroyée sous certaines conditions par les caisses de retraites. L'APA est gérée par les conseils départementaux. Chaque conseil départemental en a sa gestion propre.

S'agissant d'un des éléments de la protection sociale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie, **qui ont mis en place et défendu cette protection sociale que le monde entier nous enviait**, nous avons tout à craindre que cette APA entre elle aussi, dans une phase du démantèlement de notre protection sociale, comme la Sécurité sociale, les retraites, le Code du travail etc.

Cette protection sociale que tous les dirigeants politiques (de De Gaulle à Macron) ont constamment attaquée, est entrée aujourd'hui avec le « Macronisme » dans sa phase de destruction finale.

Ce jupitérien formaté par l'oligarchie financière, soumis à l'Union européenne, détruit également notre démocratie républicaine pour laisser place à une dictature sous les effets des violences répressives et qui fait « tâche d'huile » dans les départements !

Tout cela se déroule dans un silence assourdissant des médias et dans une certaine indifférence syndicale.

Faut-il s'étonner que le taux de suicide des personnes âgées soit en forte hausse ?

Le récit d'un Camarade parmi tant d'autres, faisant part de sa propre expérience d'assistant auprès de son épouse en perte d'autonomie permet de mieux comprendre la situation.

Depuis plus d'une quinzaine d'années il assiste son épouse en perte d'autonomie évolutive tout en bénéficiant de l'APA. Selon les termes employés par cette APA, il est son « aidant ».

Un aidant qui, par la difficulté d'assister, n'a plus le moindre loisir, ne bénéficiant d'aucune aide jusqu'au jour où il a eu connaissance de cette APA.

Cette aide personnalisée est de 26h mensuelles. Elle comprend des heures de ménage, des heures d'aide au repas, des heures d'accompagnement pour faire les courses, des heures de compagnie. Un secours très appréciable. Cette assistance est complétée par des aides soignantes ou infirmières (habillage, déshabillage, prise de médicaments, toi-

lete...) pris en charge par la Sécurité sociale. Tout le reste du quotidien doit être assuré par « l'aidant ». Notre système hospitalier en voie de démembrement n'assure pas la prise en charge du quotidien.

Tout ceci, donc, le contraint à assumer ce rôle d'aidant, de jour comme de nuit, bien que soulagé par ces aides qui incluent une infirmière deux fois par jours. Ces aides indispensables qui, au vu de l'évolution de la perte d'autonomie, devraient être revues à la hausse sont malheureusement plus souvent contraintes à être supprimées ou réduites

Ces aides, APA, sont assujetties à un contrôle des plus sévères effectués par des « évaluatrices » qui ne sont pas des professionnelles de santé mais des assistantes sociales ; ces évaluations sont révisables tous les 2, 3 ans en vu de renouvellement, d'amélioration ou de réduction.

Comment ça se passe :

Une évaluatrice de l'Equipe Médico-Sociale (EMS) vient effectuer un contrôle à domicile. Elle contrôle les facultés intellectuelles et physiques du demandeur de l'APA, afin de vérifier si la personne est en capacité de réaliser les actions de la vie quotidienne. Les budgets étant gérés par le Conseil Départemental et non pas par notre protection sociale l'aide est plafonnée à un nombre d'heures maxi.

Faire des économies en répondant au désagrément constant du gouvernement de notre système de protection sociale n'est pas la réponse aux besoins du manque d'autonomie.

Pour relater le contrôle subit par notre Camarade, l'attitude du professionnel en charge du renouvellement était glaciale, une absence totale d'empathie, aucun questionnement de nature médicale, sauf un : « quel jour sommes-nous aujourd'hui Madame ? ».

Pas le moindre contrôle médical intellectuel et physique. Pas de prise de conscience du certificat médical du médecin traitant.

Dans le certificat médical, est incluse la grille nationale AGGIR qui est utilisée par le service médical du département pour évaluer le degré de dépendance du bénéficiaire de l'APA.

Le médecin traitant doit apporter des réponses aux 17 questions qui y sont posées.

Actualité sociale

Le résultat de ces réponses est sans appel puisqu'il est le suivant :

- ☞ **réponse A / Fait seule = 1,**
- ☞ **réponse B / Fait partiellement = 6,**
- ☞ **réponse C / Ne fait pas = 11.**

Au vu de cette annotation, son épouse qui est classée en GIR 4 doit donc basculer en GIR 3 et bénéficier incontestablement d'une aide supplémentaire.

Malgré cela, le professionnel de l'équipe médico-sociale annonce que les aides perçues par notre Camarade pour son épouse seraient trop importantes et qu'il serait alors possible, malgré l'état de santé de son épouse et le sien s'aggrave de réduire voir de supprimer l'APA.

Un tel comportement est révélateur de la véritable mission de ce professionnel de l'équipe médico-sociale, réduire nos droits, voire de les supprimer ! **Ce comportement singulier pour un professionnel ne reflète pas, forte heureusement, celui d'une profession.**

Caractéristiques du demandeur en fonction du Gir auquel il est rattaché.

L'Apa à domicile est égal au montant de la fraction du plan d'aide que vous utilisez, auquel on soustrait une certaine somme restant à votre charge (appelée aussi votre participation financière).

Gir	Degrés de dépendance	Montant mensuel maxi
Gir 1	- Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants - Personne en fin de vie	1 737,14 €
Gir 2	- Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante - Personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente	1 394,86 €
Gir 3	- Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels	1 007,83 €
Gir 4	- Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aide pour la toilette et l'habillage - Personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas	672,26 €
Gir 5	- Personne ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage	
Gir 6	- Personne encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante	

Pour déterminer le montant de votre participation financière, vos revenus pris en compte sont :

- **vos revenus déclarés figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition,**
- **vos produits de placement à revenu fixe soumis à prélèvement libératoire,**
- **vos biens (hors résidence principale) ou capitaux ni exploités, ni placés.**

Si vous vivez en couple, les revenus de votre époux, concubin ou partenaire de Pacs sont également pris en compte. Les ressources de chacun sont calculées en divisant le total

des revenus du couple par 1,7.

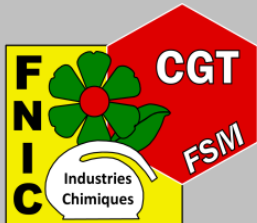
Le but de ce récit est de faire prendre conscience que la maltraitance des personnes âgées s'étend en tous lieux **y compris aux domiciles** ! Que tout cela relève de décisions politiques en vus de satisfaire la course aux profits financiers au détriment des personnes fragilisées y compris par la vieillesse et de détruire toutes nos conquêtes sociales.

Toutes les personnes admissibles à l'APA en bénéficient quelques soient les revenus.

La participation financière est proportionnelle aux revenus.

Soyons prêts le 24 septembre et après pour défendre nos CONQUIS !

PAGE 4 : TRACT « CLEFS EN MAIN » À DIFFUSER MASSIVEMENT



L'ARGENT EXISTE, ALLONS LE CHERCHER !

Pprès de 50 milliards d'euros, c'est la somme distribuée par les entreprises en dividendes, en France, au deuxième trimestre 2019.

Ils sont en augmentation de près de 10 % par rapport à 2018.

À côté de ça, on ne débloque que 70 millions pour des services d'urgence à bout de souffle, on rogne les allocations logement, les indemnités chômage, on gèle les salaires, on licencie à tour de bras et on détruit petit à petit tout le système de solidarité mise en place il y a plus de 70 ans.

Le chiffre astronomique des dividendes versés dans le puits sans fond de la finance, et qui augmente d'année en année, ajoutés à tous les autres cadeaux faits aux patrons sont bien la preuve que l'argent existe pour répondre aux besoins sociaux de l'ensemble de la population.

Les cadeaux fiscaux faits aux patrons chaque année sont de l'ordre de 200 milliards d'euros. La fraude ou l'évasion fiscale de ces mêmes patrons, s'élève à 80 milliards d'euros. Si on ajoute les dividendes on dépasse allègrement les 300 milliards.

À côté de ça, il manquerait 2 milliards pour équilibrer les comptes de la sécu, 4,5 milliards pour créer les 100 000 emplois dont l'hôpital public a besoin.

De l'argent il y en a donc pour financer le plan de société proposé par la CGT :

- ☞ **il y en a pour augmenter les salaires et passer le SMIC à 1900 €,**
- ☞ **il y en a pour financer les 32 heures sans diminution de salaire,**
- ☞ **il y en a pour financer la retraite à 60 ans et à 55 ans pour les travaux pénibles,**
- ☞ **il y en a pour financer la Sécurité sociale intégrale.**

Encore faut-il avoir le courage et la volonté politique d'aller rechercher cet argent.

Et cet argent qui est NOTRE ARGENT, le fruit de NOTRE TRAVAIL, les patrons ne vont pas le lâcher tous seuls. Et ce n'est pas Macron et sa clique qui vont nous aider à le récupérer !

Il faut que nous allions le chercher !

C'EST PAR LA LUTTE, LA GRÈVE, QUE NOUS POURRONS IMPOSER D'AUTRES CHOIX QUE CE QU'ON NOUS OFFRE AUJOURD'HUI.

**DÈS LE 24 SEPTEMBRE, PARTONS À LA CHASSE AU POGNON !
TOUS EN GRÈVE POUR UN RÉEL CHANGEMENT DE SOCIÉTÉ AU
PROFIT DE TOUS CEUX QUI N'ONT QUE LEUR FORCE DE TRAVAIL
POUR VIVRE !**